



Compte-rendu de la séance ordinaire du 13/09/2019  
Commune de Villemeux sur Eure

**D2019-42 : Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

**D2019-43 : Décision modificative N°1 :**

Considérant le trop-perçu de taxes d'aménagement d'un montant de 2.449,24 € sur des exercices antérieurs,

Il convient dès maintenant de prévoir cette dépense, en inscrivant la somme de 2 450 €, qui sera compensée par l'inscription de la recette correspondante à l'article 10226.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la décision modificative n°1.

**D2019-44 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP Titre :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au service PAYFiP, à compter du 1er janvier 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y affairant.

**D2019-45 : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'attribution et le versement d'une cotisation au Fonds d'aide aux jeunes du département d'Eure-et-Loir de 200 euros
- DIT que les crédits sont prévus au budget général à l'article 6558.

**D2019-46 : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité d'abonder le Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 200 €.

**D2019-47 : Participation au renouvellement du matériel du RASED :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De participer à l'acquisition du matériel de bilan à hauteur de 129,14 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention

**D2019-48 : Subvention à l'association de la Chasse :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer à l'association de la Chasse une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2019.

**D2019-49 : Tarifs annonceurs bulletin municipal :**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs annonceurs pour la prochaine parution, à savoir :

- |                              |       |
|------------------------------|-------|
| - 1/8 de page                | 50 €  |
| - 1/4 de page                | 100 € |
| - 1/2 page                   | 150 € |
| - Page entière               | 250 € |
| - 2ème et 4ème de couverture | 300 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les tarifs proposés.

**D2019-50 : Tarif des emplacements du marché de Noël :**

Monsieur le Maire propose de reconduire pour 2019 le tarif 2018, à savoir 10 € par emplacement.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le tarif proposé.

**D2019-51 : Règlement concernant l'utilisation des salles communales en période électorale :**

L'attribution se fera à titre gratuit, sur demande écrite, adressée au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la réunion, et dans l'ordre d'arrivée.

Dans l'hypothèse de demandes arrivées aux mêmes dates, l'ordre d'attribution se fera sur tirage au sort en présence des candidats tête de liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité les règles de mise à disposition des salles communales, aux équipes candidates, durant la période électorale.